

CODE DE CONDUITE



Édito de la direction générale

Chères Collaboratrices, chers Collaborateurs,

L'Institut Mérieux est un Groupe familial indépendant, fondé à Lyon en 1897, qui s'est donné pour mission de lutter contre les maladies infectieuses dans une vision mondiale et de long terme.

Dans le cadre de cette mission, chacun d'entre nous doit incarner et diffuser les valeurs d'intégrité, de respect et d'équité qui nous sont chères, et qui constituent le fondement de notre Code de conduite.

Depuis sa dernière édition, ce Code a été mis à jour pour vous guider le plus efficacement possible dans vos activités au quotidien. Il inclut notamment désormais nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ainsi que les règles auxquelles nous nous soumettons pour protéger les données de chacun.

Ce Code de conduite – qui complète les Règles de conduite du Groupe Institut Mérieux - est un référentiel pour nous aider à prendre les bonnes décisions, au bon moment. Qu'il s'agisse de nos interactions avec nos collègues, nos partenaires, les collectivités ou toute autre partie prenante et ce, dans un environnement professionnel de plus en plus complexe.

Il énonce les principes essentiels qui régissent l'exercice de nos activités et les comportements attendus. Aucun manquement au Code de conduite ou aux lois et règlements applicables ne sera toléré par l'Institut Mérieux.

Je m'engage personnellement à promouvoir et respecter ce Code de conduite et vous invite à le lire attentivement afin de vous l'approprier et à y revenir chaque fois que vous en aurez besoin.

Si des interrogations subsistent, je vous encourage à en faire part à votre responsable hiérarchique, au Responsable Risques et Conformité Groupe ou à la Direction Juridique, qui sont à votre disposition.



Michel Baguenault

Directeur Général de l'Institut Mérieux

Sommaire

Préambule p 6

Protection du lanceur d'alerte en cas de signalement de bonne foi p 8

01. Quelques rappels pour comprendre les principes posés par le Code de conduite p 10

Rappel des valeurs du groupe p 12

Définitions p 14

02. Identifier les situations à risque pour agir avec intégrité p 16

2.1 Lutter contre la corruption et prévenir les conflits d'intérêts p 18

2.2 Protéger les informations et les données p 28

2.3 Maîtriser les pratiques comptables p 34

2.4 Lutter contre les discriminations et contre toute forme de harcèlement p 38

2.5 Respecter les droits fondamentaux et l'environnement p 42

03. Les Ressources en matière d'Ethique et de Conformité p 48

Préambule

En quoi consiste le Code de conduite ?

Ce Code de Conduite est le référentiel commun des engagements de l'Institut Mérioux et de ses collaborateurs en matière d'éthique des affaires.

Il énonce les principes et le socle de valeurs qui doivent guider les décisions stratégiques et opérationnelles de l'Institut Mérioux. Également, le Code de conduite constitue un outil d'aide à la décision pour les collaborateurs de l'Institut Mérioux, leur permettant d'identifier les situations à risque ainsi que les bonnes pratiques et comportements à privilégier dans le cadre de leurs fonctions.

Néanmoins, le Code de Conduite ne saurait se substituer aux lois et règlements en vigueur en France ou à l'étranger.

Que se passe-t-il en cas de violation ?

La violation du Code de conduite par un salarié de l'Institut Mérioux est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires à l'encontre du salarié concerné, selon l'échelle des sanctions mentionnée dans le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail.

L'Institut Mérioux se réserve également le droit d'intenter les poursuites judiciaires nécessaires le cas échéant. De même, la violation du Code de conduite par un mandataire social de l'Institut Mérioux constitue un motif de révocation de ce dernier.

Lorsqu'elle émane d'un partenaire ou d'un cocontractant de l'Institut Mérioux quel qu'il soit, la violation des principes édictés dans le Code de conduite pourra conduire l'Institut Mérioux à mettre un terme aux relations nouées avec le partenaire ou cocontractant en question.

À qui s'adresse le Code de conduite ?

Le Code de Conduite s'adresse à :

Tous les salariés de l'Institut Mérioux

Les salariés de l'Institut Mérioux, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, y compris les stagiaires et alternants recrutés par l'Institut Mérioux, sont tenus de lire, comprendre et respecter le Code de conduite.

Tous les mandataires sociaux et les administrateurs de l'Institut Mérioux

Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de l'Institut Mérioux sans exception. Néanmoins, l'Institut Mérioux considère que les mandataires sociaux et les administrateurs ont des responsabilités supplémentaires à l'égard de la société et de ses salariés. Il leur appartient de donner l'exemple en faisant de l'éthique professionnelle un enjeu primordial et en soutenant les initiatives en matière de conformité.

Tous les tiers partenaires de l'Institut Mérioux

L'Institut Mérioux attend de ses fournisseurs, partenaires commerciaux, bénéficiaires de mécénat, sponsoring et bourse de recherche ou de tout autre partenaire, une adhésion aux normes éthiques les plus rigoureuses.

Protection du lanceur d'alerte en cas de signalement de bonne foi



L'Institut Mérieux a pour priorité absolue le respect des lois et règlements ainsi que l'éthique dans la conduite de toutes ses activités.

À cet égard, la plateforme externe Ikarian Alert Center (se référer au Chapitre III du Code de Conduite) a été rendue accessible depuis les sites internet et extranet de l'Institut Mérieux afin de permettre à chacun d'exprimer ses préoccupations.

Tout collaborateur ou toute partie prenante qui signalerait, de bonne foi, une violation de la loi, du présent Code de conduite, des Règles de conduite Groupe ou tout autre préjudice à l'intérêt général, résultant des activités de l'Institut Mérieux, sera protégé contre toutes formes de représaille.

En effet, le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection légale. L'Institut Mérieux ne tolérera aucune menace ou représailles contre un collaborateur qui aura effectué un signalement de bonne foi.

Il est important de noter que le lanceur d'alerte a la possibilité de garder l'anonymat s'il le souhaite.

Enfin, les personnes référentes en charge de l'alerte au sein de l'Institut Mérieux sont soumises à une obligation de confidentialité stricte. L'Institut Mérieux veillera à les écarter du processus si elles sont concernées par les faits.



01

Quelques rappels
pour comprendre
les principes
posés par le Code
de conduite

Rappel des valeurs du groupe

L'institut Mérieux et ses sociétés inscrivent leur action dans une même vision à long terme, dans le respect de valeurs partagées par l'ensemble des collaborateurs.

Esprit pionnier



Tradition

Engagement sociétal



Protection de la santé



Entreprise familiale

Raconter l'histoire de l'Institut Mérieux, c'est remonter le fil de deux histoires intimement liées depuis la fin du 19^e siècle : celle d'une famille d'entrepreneurs de la biologie ancrée dans la tradition pasteurienne et celle des avancées de la science et de la lutte contre les maladies infectieuses.

Jeune chimiste, Marcel Mérieux rejoint l'Institut Pasteur en 1894 et découvre la science naissante qu'est la microbiologie. De retour à Lyon, sa ville d'origine, il fonde l'Institut Mérieux en 1897. Dès 1917, l'Institut Mérieux prend une autre dimension lorsque Marcel Mérieux installe ses chevaux et bovins producteurs de sérums à Marcy-l'Étoile. Avec Charles, le fils de Marcel qui prend la suite à la mort de son père en 1937, la société bascule dans l'ère de la biologie industrielle. Grâce à des technologies innovantes, vaccins vétérinaires et humains sont produits à l'échelle industrielle pour lutter contre les maladies infectieuses partout où elles frappent : poliomyélite, rougeole, rage, fièvre aphteuse...

En 1963, en parallèle des activités de vaccins, Alain Mérieux, fils de Charles, crée bioMérieux, spécialisée dans le diagnostic *in vitro* des maladies infectieuses. Alain succède à son père à la tête de l'Institut Mérieux en 1968. À partir de 1994, la famille Mérieux se désengage des activités de vaccins et bioMérieux devient le cœur d'un nouveau pôle bioindustriel qui se développe notamment avec Alexandre Mérieux.

Le Groupe Institut Mérieux compte aujourd'hui quatre sociétés aux activités complémentaires pour lutter contre des enjeux de santé publique majeurs.

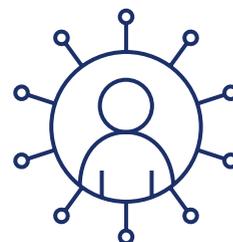
Définitions



Corruption

La corruption est un comportement par lequel une personne (agent public ou personne privée) demande ou accepte directement ou par le biais d'intermédiaires, un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Ceci afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier pour son entité, d'influencer une décision administrative ou d'obtenir un gain personnel.



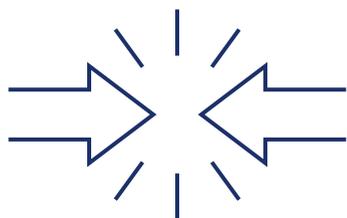
Trafic d'influence

Le trafic d'influence désigne le fait, pour une personne, de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.



Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent ou de capitaux consiste à cacher l'origine d'une somme d'argent qui a été acquise par le biais d'une activité illégale en la réinjectant dans des activités légales.



Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts découle d'une situation dans laquelle un intérêt personnel (qui peut être familial, amical, politique, économique ou financier, etc.) influence ou semble influencer la prise de décision juste et impartiale d'un agent public ou d'une personne privée dans le cadre de l'exercice indépendant et objectif de ses fonctions.



Paiement de facilitation

Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon induue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales.



02

Identifier
les situations
à risque pour agir
avec intégrité



1.

Lutter contre la corruption et prévenir les conflits d'intérêts

I. Relations commerciales

Relations avec les agents publics

Toute relation avec un agent public doit être conforme à la réglementation la régissant (c'est-à-dire la réglementation applicable dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur).

Le terme « agent public » est interprété de manière extensive et inclut :

- Tout responsable ou employé élu ou nommé d'un gouvernement ou ministère départemental, d'une agence gouvernementale ou d'une société rattachée, même partiellement, à un gouvernement.
- Tout responsable ou employé élu ou nommé d'une organisation internationale publique.
- Toute personne agissant officiellement pour, ou au nom, d'un gouvernement ou d'un ministère, d'une agence gouvernementale ou d'une organisation internationale publique.
- Les responsables politiques et les candidats à un mandat public.
- Toute autre personne considérée comme un agent public en vertu des lois et codes de l'industrie applicables.

L'octroi, par un collaborateur, de toute gratification à un agent de l'administration ou à une personne publique dans le but d'obtenir une intervention favorable à l'Institut Mérieux ou à l'une des sociétés du Groupe Mérieux est interdit.

Certaines réglementations tolèrent des paiements dits « de facilitation » pour accélérer des formalités administratives obligatoires. L'Institut Mérieux refuse cette pratique.

Relations commerciales

Relations avec les fournisseurs et prestataires

L'Institut Mérieux s'attache à ce que ses fournisseurs et prestataires partagent ses valeurs et ses principes en matière d'éthique et de conformité, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, les conflits d'intérêts, la lutte contre le blanchiment d'argent ou contre le terrorisme, et le respect de l'environnement.

Conformément à la Procédure Evaluation des Tiers, avant toute contractualisation ou paiement, les tiers s'engagent à compléter une Fiche d'information Tiers et à prendre connaissance du Code de conduite, lequel est notamment disponible sur le site internet de l'Institut Mérieux.

Toute transaction avec un tiers doit donner lieu à une validation préalable de la Fiche d'information Tiers par la Direction Juridique. En l'absence de Fiche d'information Tiers conforme, aucun paiement ne pourra être autorisé par la Direction Financière.

Cadeaux et invitations

Les cadeaux et les invitations peuvent être considérés comme des actes de corruption et donner lieu à des sanctions pénales. Il convient donc d'être attentif en matière de cadeaux, d'invitations, de signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés) offerts à des tiers dans le but d'instaurer de bonnes relations.

Ces pratiques ne doivent, en aucun cas, être considérées comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne. Les cadeaux et invitations ne doivent jamais être sollicités par un collaborateur de l'Institut Mérieux. Ils doivent être effectués dans un cadre strictement professionnel. Ils doivent rester occasionnels au regard de l'activité professionnelle.

Les cadeaux reçus ou offerts par les collaborateurs de l'Institut Mérieux doivent répondre aux critères suivants :

- Être d'un montant raisonnable ;
- Ne jamais être de nature financière :
prêt, espèces ou équivalents à des espèces ;
- Ne pas faire l'objet d'aucune contrepartie ;
- Être fait en toute transparence.

En cas de doute sur la valeur ou sur l'opportunité d'un cadeau ou d'une invitation, le collaborateur est tenu de s'en référer à sa hiérarchie ou à la Direction Audit, Risques et Conformité ou à la Direction Juridique.

II. Engagement sociétal

Dons/Mécénat

Par ses actions de mécénat, l'Institut Mérielux souhaite apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de perpétuer et promouvoir ses valeurs historiques.

Le mécénat est réalisé sans contrepartie directe (autre que la promotion de l'image institutionnelle ou de l'image commerciale) de la part du bénéficiaire. Il ne doit pas être utilisé (ou perçu comme étant utilisé) pour recevoir un avantage injustifié en retour ou permettre d'influer indûment sur des décisions publiques ou privées qui avantageraient l'Institut Mérielux. La Direction Générale centralise et valide les demandes de mécénat dans le cadre du budget annuel.

Tout mécénat devra répondre aux exigences de la procédure interne « Dons et Mécénat » et faire l'objet d'un contrat qui précisera les engagements de chacune des parties et notamment la fourniture d'un reçu fiscal par le bénéficiaire.

Sponsoring

Par les opérations de sponsoring, l'Institut Mérielux souhaite apporter son soutien financier à l'organisation d'événements scientifiques.

Les principes sont les mêmes que pour le mécénat, à savoir que tout sponsoring est réalisé sans contrepartie directe (autre que la promotion de l'image institutionnelle ou de l'image commerciale) de la part du bénéficiaire. Il ne doit pas être utilisé (ou perçu comme étant utilisé) pour recevoir un avantage injustifié en retour ou permettre d'influer indûment sur des décisions publiques ou privées qui avantageraient l'Institut Mérielux.

Les actions de sponsoring sont décidées par les Directeurs de Département dans les conditions fixées par la politique interne « Engagement des dépenses ».

Tout accord de sponsoring devra faire l'objet d'un contrat qui déterminera les obligations essentielles des parties dans le cadre du financement alloué.

III. Relations avec les professionnels de santé

L'Institut Mérielux peut être amené à côtoyer des professionnels de santé dans le cadre de ses activités.

Les professionnels de santé peuvent être par exemple : des médecins, des établissements de santé, des associations de professionnels de santé, des étudiants se destinant aux professions de santé, etc.

Les relations avec les professionnels de santé sont encadrées par des réglementations spécifiques et les collaborateurs de l'Institut Mérielux se doivent d'être particulièrement vigilants aux points suivants :

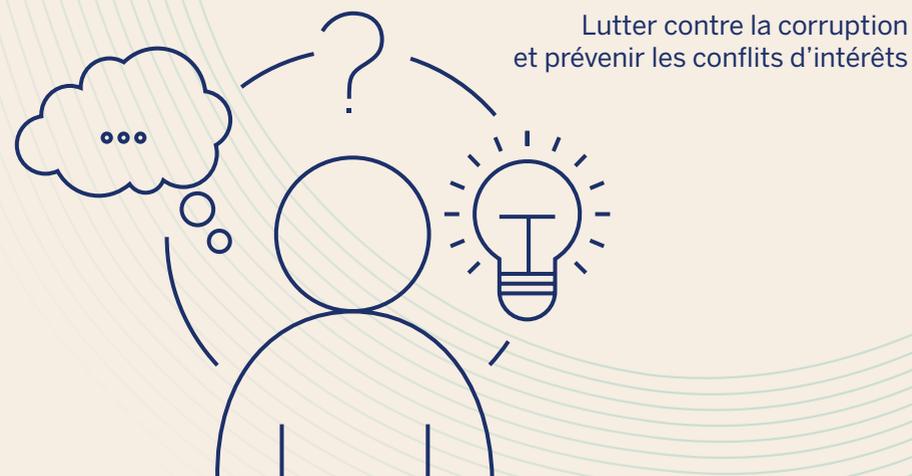
- Tout avantage offert à un professionnel de santé (cadeau, invitation, repas, ...) doit être réalisé en totale transparence, correctement documenté et d'un montant raisonnable,
- Cet avantage doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès des autorités compétentes dans les délais fixés.



Mise en situation #1

Vous êtes chargé de superviser un projet de construction d'infrastructures pour le compte de la société. Alors que le dossier n'avance pas et que vous restez en attente d'une autorisation administrative pour débloquer la situation, un agent public vous propose de faire accélérer les démarches en échange du paiement d'une somme d'argent en espèces.

L'agent vous indique que le paiement devra rester confidentiel.



Bonnes pratiques

Solliciter ou consentir un « paiement de facilitation » peut être constitutif d'un acte de corruption. C'est pourquoi, l'Institut Mérieux s'oppose à cette pratique, quand bien même elle serait autorisée par la réglementation en vigueur dans le pays concerné.

Plus largement, le versement ou la réception d'espèces sont strictement interdits au sein de l'Institut Mérieux, peu importe le contexte ou la personne à l'origine de la demande.

De plus, la corruption est un sujet d'autant plus sensible lorsqu'elle implique un agent du service public et requiert une vigilance accrue.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



Refusez courtoisement la proposition



Indiquez à votre interlocuteur que ces paiements sont contraires à la politique de l'Institut Mérieux

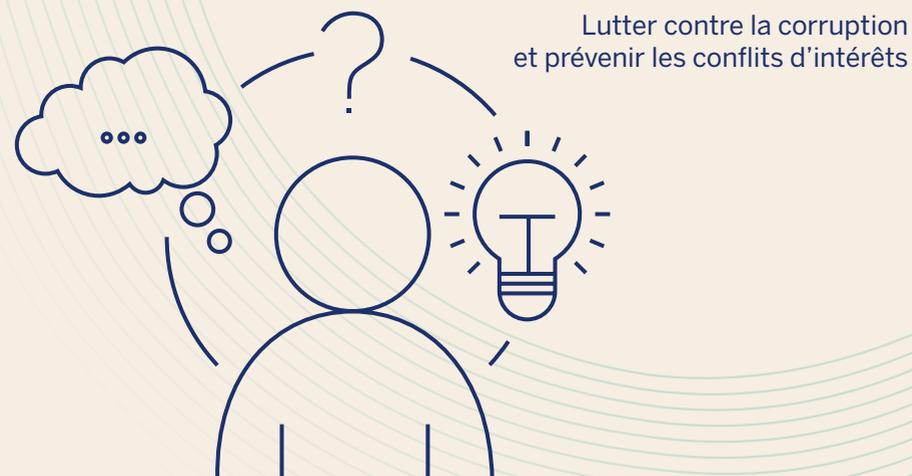


Signalez la situation à votre supérieur hiérarchique et à la Direction Juridique de l'Institut Mérieux

Mise en situation #2

En tant que membre du Comité de Mécénat de votre société, vous êtes sollicité par une association de la région pour un mécénat destiné à soutenir ses actions en faveur des plus démunis.

Vous connaissez très bien le Président de l'association qui est l'un de vos amis. Vous envisagez de soutenir l'association en question auprès du Comité de Mécénat et hésitez à garder le silence sur vos liens avec le Président.



Bonnes pratiques

L'attribution d'un mécénat à une association dont vous connaissez personnellement le Président vous rend coupable de conflit d'intérêts. En effet, même si le projet associatif est susceptible de correspondre aux critères d'attribution de mécénat de l'Institut Mérielux, il apparaît que votre décision ne peut être prise de manière impartiale compte tenu des liens personnels qui vous lient au Président de l'association.

Après avoir fait part de votre lien avec le Président aux membres du Comité de Mécénat, vous devrez être écarté de la décision d'attribution du mécénat, laquelle devra être prise par des personnes n'entretenant aucun lien (amical, familial, politique, économique, etc) avec les membres de l'association.

Le mécénat pourra éventuellement être accordé après que le Comité se soit assuré que les activités de l'association sont réalisées en accord avec les valeurs de l'Institut Mérielux.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



Déclarez spontanément
vos liens avec l'association



Abstenez-vous d'influencer
ou de prendre part à la
décision d'attribution

2.

Protéger les informations et les données



I. Confidentialité

L'Institut Mérieux attend de ses collaborateurs qu'ils gardent le secret sur les informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Les informations à caractère confidentiel de l'Institut Mérieux ne doivent pas être utilisées ou divulguées par les collaborateurs, à des tiers ou aux collaborateurs qui n'en ont pas l'utilité pour mener à bien leurs missions, sauf autorisation expresse de la Direction Générale.

Si des informations confidentielles doivent être communiquées à des tiers, un accord de confidentialité et de non-divulgaration devra préalablement être signé. Un tel accord ne décharge pas le collaborateur de son obligation de vigilance quant à l'étendue des informations divulguées, laquelle doit être strictement limitée aux informations dont le tiers a besoin.

Il est également attendu des collaborateurs de l'Institut Mérieux qu'ils veillent à ne pas divulguer d'informations confidentielles dans un cadre privé et notamment sur les réseaux sociaux.

En effet, toute publication au nom de l'Institut Mérieux relève des prérogatives de la Direction de la Communication de l'Institut Mérieux et doit impérativement avoir fait l'objet d'une validation préalable.

II. Délit d'initié

Pour rappel, le délit d'initié consiste pour une personne à réaliser des transactions sur le marché boursier grâce à des informations confidentielles dont elle dispose avant que ces dernières n'aient été rendues publiques. En tant que société mère d'un groupe de sociétés dont certaines sont cotées sur le marché boursier, l'Institut Mérieux et ses collaborateurs peuvent être amenés à avoir accès à des informations dites « privilégiées ».

Une information privilégiée désigne toute information directement ou indirectement liée à une société cotée du groupe Mérieux, que cette dernière n'a pas encore officiellement rendue publique et qui, si elle l'était, pourrait influencer le cours de l'action de cette société.

Les collaborateurs de l'Institut Mérieux ayant accès à des informations privilégiées doivent s'abstenir de les divulguer ou d'en faire usage pour réaliser des opérations sur le marché financier, dont ils pourraient tirer un bénéfice.

III. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'Institut Mérieux accorde une grande importance à la protection des données à caractère personnel de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Dans le cadre de ses activités, l'Institut Mérieux est amené à traiter certaines données à caractère personnel de personnes physiques. Ces traitements de données sont réalisés dans le respect de la réglementation en la matière et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Ainsi, en application du RGPD, l'Institut Mérieux veille à garantir l'information auprès des personnes concernées, la transparence, la sécurité et le respect des droits des personnes pour l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre.

L'Institut Mérieux s'engage à mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite.

Chaque personne concernée par un traitement réalisé par l'Institut Mérieux, dispose à tout moment de la faculté d'exercer auprès de l'Institut Mérieux les droits prévus par la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel.

Enfin, toute personne concernée peut contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse

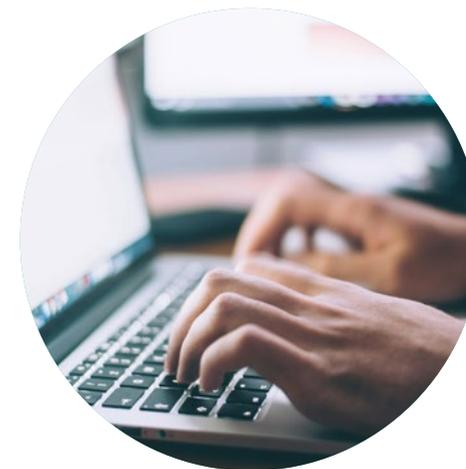
Institut Mérieux
Délégué à la protection des données
17, rue Bourgelat, 69002 LYON

dpo@institut-merieux.com

IV. Sécurité des Systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information (SSI) ou plus simplement « sécurité informatique », est l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires à la mise en place de moyens visant à empêcher l'utilisation non autorisée, le mauvais usage, la modification ou le détournement du système d'information.

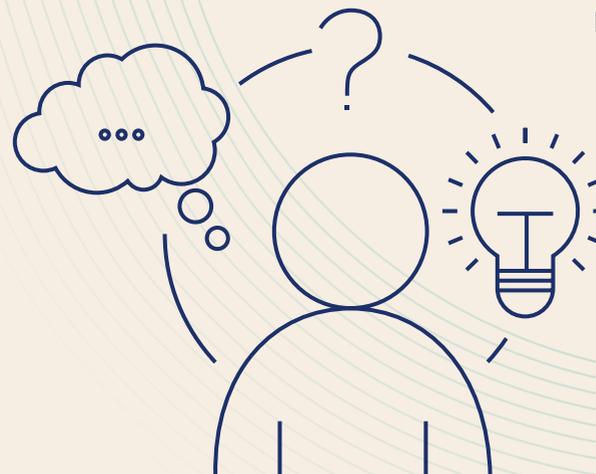
Assurer la sécurité de ses systèmes d'information constitue un enjeu essentiel pour l'Institut Mérieux afin de permettre aux collaborateurs d'accéder, à tout moment, aux informations dont ils ont besoin et de maintenir la confiance de nos partenaires dans la protection des informations détenues par l'Institut Mérieux.



Mise en situation

Vous êtes employé(e) au sein de la Direction Financière de l'Institut Mérieux et vous recevez un e-mail de la banque qui gère les comptes de la société vous demandant de saisir vos codes d'accès (identifiant et mot de passe) sur une plateforme dont le lien est renseigné dans l'e-mail et ce, dans le cadre d'une opération de mise à jour des informations client.

Protéger les informations
et les données



Bonnes pratiques

VIGILANCE !

Un conseiller bancaire ne vous demandera jamais de lui communiquer vos identifiant et mot de passe de connexion.

Il s'agit manifestement d'une tentative d'hameçonnage ou phishing. Soyez très vigilant, notamment lorsque vous recevez des demandes suspectes émanant d'adresses e-mail ou d'interlocuteurs avec lesquels vous n'avez pas l'habitude d'échanger.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



Vérifiez bien l'orthographe de l'adresse e-mail, le domaine de messagerie de l'émetteur, le nom de l'interlocuteur, etc



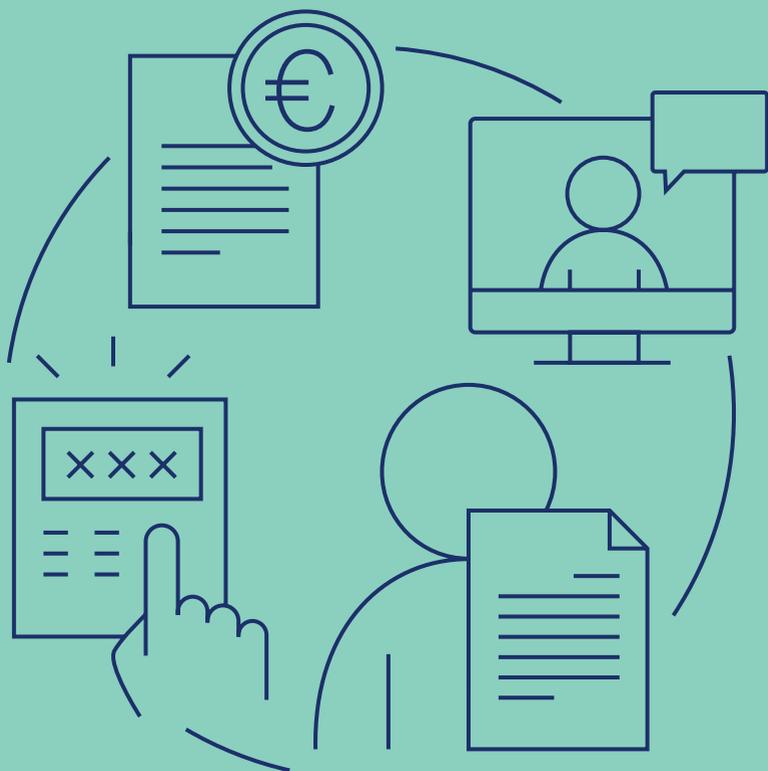
En cas de doute, envoyez une copie de l'e-mail au service IT/IS de la société



Alertez immédiatement votre supérieur hiérarchique

3.

Maîtriser les pratiques comptables



I. Notes de frais

Les dépenses engagées par un collaborateur dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle constituent des frais professionnels que l'Institut Mérieux est tenu de rembourser.

Afin d'en obtenir le remboursement, les dépenses doivent impérativement être accompagnées de justificatifs et les collaborateurs sont tenus de respecter les étapes de la procédure de remboursement des notes de frais dite « Procédure Notes de Frais » de l'Institut Mérieux.

II. Déplacements (Guide Voyage)

L'ensemble des sites du groupe Mérieux étant équipé de systèmes de vidéo conférence et d'outils numériques de partage de documents, l'Institut Mérieux recommande aux collaborateurs de privilégier, dans la mesure du possible, les réunions à distance.

Conformément au « Guide des bonnes pratiques du voyageur » édicté par l'Institut Mérieux, il est de la responsabilité de chaque collaborateur de s'assurer que la décision de déplacement est rationnelle compte tenu du coût qu'elle engendre, de la durée prévue du déplacement et du niveau de sécurité du pays de destination. Il est également attendu de la part du collaborateur qu'il s'efforce de limiter l'impact de ses déplacements sur l'environnement.



Mise en situation

Un potentiel fournisseur basé aux US vous propose de venir, accompagné des membres de votre équipe, visiter son site et signer le contrat. Il ne s'agit pas d'un contrat stratégique pour la société mais le fournisseur trouve que cela serait plus convivial de se rencontrer.

Après vous être renseigné sur les vols vous constatez que la date proposée tombe pendant les vacances scolaires ce qui augmente considérablement le prix des billets.



Bonnes pratiques

Le contrat considéré n'étant pas stratégique pour la société et le coût engendré par le déplacement étant disproportionné par rapport aux enjeux, il est de bonne gestion de privilégier les modes de communication à distance.

De plus, l'Institut Mérieux encourage ses salariés à limiter l'impact carbone de leurs déplacements.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



Proposez au fournisseur d'organiser une réunion d'échange et de présentation par vidéoconférence ainsi qu'une signature électronique du contrat.

4.

Lutter contre les discriminations et contre toute forme de harcèlement



I. Processus de recrutement et gestion de carrière

Dans le cadre de sa politique de recrutement et de gestion de carrière, l'Institut Mérieux ne saurait tolérer aucune différence de traitement fondée sur l'un des critères distinctifs retenus par la loi (origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, âge, etc.).

Le principe de non-discrimination à l'embauche est appliqué tout au long de la phase de recrutement, de la présélection des CV jusqu'à la décision d'embauche. De même, l'Institut Mérieux promeut l'égalité professionnelle tout au long de la carrière de ses collaborateurs.

Ainsi, tous les aspects de la relation de travail tels que les décisions de recrutement, de promotion et de rémunération ou les sanctions disciplinaires et décisions de licenciement sont objectivées. Le recrutement et l'avancement sont fondés sur les qualifications, les compétences et l'expérience professionnelle du collaborateur tandis que les sanctions disciplinaires et décisions de licenciement doivent reposer sur des faits avérés.

II. Lutte contre le harcèlement moral et sexuel

L'Institut Mérieux est engagé en faveur de la prévention et de la lutte contre le harcèlement moral et sexuel au travail. Ainsi, l'Institut Mérieux prendrait toute mesure appropriée à l'égard de tout collaborateur qui se rendrait coupable, envers un autre collaborateur, de faits de harcèlement moral ou sexuel.

DÉFINITIONS : Le harcèlement moral est un délit et se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité,
- une altération de sa santé physique ou mentale,
- une menace pour son évolution professionnelle.

Le harcèlement sexuel est une infraction qui se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui : portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Mise en situation

Un poste est ouvert au sein de votre direction et vous êtes chargée du recrutement d'un nouveau collaborateur. Parmi les différents candidats, un profil se démarque particulièrement à vos yeux.

En effet, la candidate en question semble posséder l'expérience et les compétences requises pour intégrer votre équipe. Au cours de l'entretien, la candidate exprime également son intérêt et sa motivation pour le poste proposé mais vous informe qu'elle est enceinte.



Bonnes pratiques

Refuser une candidature au motif que la candidate est enceinte constitue une pratique discriminatoire laquelle ne saurait avoir cours au sein de l'Institut Mérieux.

La décision de recrutement doit être prise en se fondant uniquement sur des éléments objectifs liés à la prise de poste, à savoir les compétences et l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate, qui doivent permettre d'établir qu'il ou elle sera capable de réaliser le travail qui lui sera confié.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



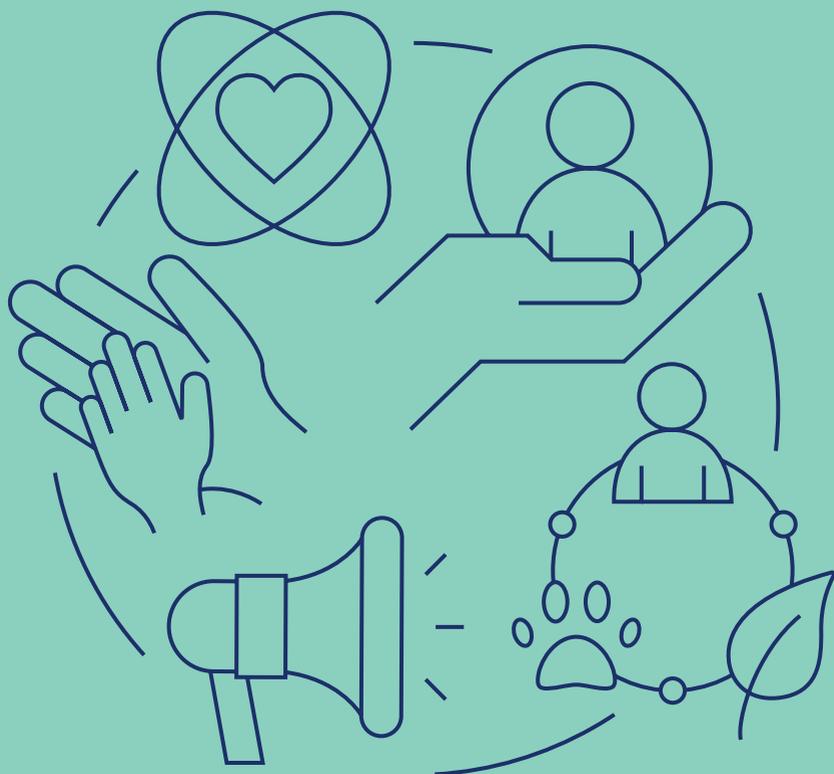
Si l'expérience professionnelle, les compétences et les réponses apportées par la candidate au cours de l'entretien révèlent que son profil est en adéquation avec le poste visé, vous devez faire abstraction de tout autre critère sans lien avec ses compétences professionnelles et traiter sa candidature comme n'importe quelle autre candidature.



En cas de doute, adressez-vous à la Direction des Ressources Humaines.

5.

Respecter les droits fondamentaux et l'environnement



I. Lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains

L'Institut Mérieux exerce ses activités dans le plus strict respect du droit du travail et, à ce titre, entend lutter contre le recours, direct ou indirect, au travail des enfants. De même, l'Institut Mérieux condamne fermement le travail forcé ou le trafic d'êtres humains et se conforme à l'ensemble des lois en la matière.

- Le travail forcé désigne tout travail accompli contre son gré et sous contrainte d'une quelconque menace – recours à la violence ou à l'intimidation, manipulation de dettes, rétention de salaire ou de papiers d'identité, menace de dénonciation aux autorités migratoires...
- Le trafic d'êtres humains désigne l'exploitation d'individus à travers le travail forcé, impliquant souvent le transport de ces individus à l'intérieur d'un pays ou au-delà des frontières.

À ce titre, l'Institut Mérieux s'attache à sélectionner et à nouer des relations de confiance avec des partenaires responsables, partageant cet engagement en faveur du respect et de la promotion des droits humains.

II. Responsabilité Sociétale de l'Institut Mérieux

Convaincu que la santé des humains est indissociable de celle de la planète, l'Institut Mérieux défend une vision intégrée des enjeux de santé publique et de développement durable, dans une perspective « **One Health** » : sans frontières entre santés humaine, animale et environnementale.

L'Institut Mérieux intègre les principes de la durabilité et les critères extra-financiers dans sa politique de maîtrise des risques. Ainsi, les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont identifiés et suivis comme thématiques de risque à part entière.

Enfin, l'Institut Mérieux favorise l'adoption de comportements durables destinés à permettre la réduction de ses déchets, de son empreinte carbone et de sa consommation d'eau.

III. Liberté d'expression/d'association

L'Institut Mérieux promeut le droit à la liberté d'expression, d'association et de représentation collective. Ainsi, l'Institut Mérieux garantit la non-discrimination des travailleurs impliqués dans des structures représentatives et favorise un dialogue social ouvert et constructif.

L'Institut Mérieux ne saurait tolérer aucune forme de pression ou comportement visant à altérer ou entraver l'expression des salariés.

IV. Santé et Sécurité au travail

La santé, la sécurité et le bien-être au travail de ses collaborateurs sont une priorité absolue pour l'Institut Mérieux. Pour ce faire, l'Institut Mérieux mène une politique active de prévention des risques professionnels, d'information et d'amélioration des conditions de travail des salariés destinée à protéger leur intégrité physique et mentale.

L'Institut Mérieux veille également à offrir à ses collaborateurs l'équilibre et la conciliation des temps de vie personnelle et professionnelle.



Mise en situation

Vous apprenez qu'un prestataire de la société auquel vous avez régulièrement recours est accusé de faire travailler ses salariés dans des conditions dangereuses pour leur santé et leur sécurité (pas d'équipement adapté, non-respect des jours de repos, conditions de travail difficiles sans pauses régulières, etc.).

Ce prestataire est également accusé de bloquer le versement des salaires de ses salariés qui s'opposeraient à leurs conditions de travail et qui menaceraient leur hiérarchie d'informer les autorités sur l'emploi de personnes sans papier.



Bonnes pratiques

Si des faits aussi graves devaient être avérés alors le prestataire pourrait être reconnu coupable de travail forcé et faire l'objet d'une condamnation pénale.

L'Institut Mérieux condamne fermement le travail forcé, le trafic d'êtres humains et le travail des enfants et exige de ses partenaires la même fermeté sous peine de rupture des relations contractuelles.

AINSI, FACE À CETTE SITUATION



Informez en urgence votre supérieur hiérarchique ou votre référent Conformité ou RSE.



03

Les Ressources
en matière
d’Ethique
et de Conformité

Alerter

Ikarian

La plateforme d'alerte en ligne de l'Institut Mérieux est disponible en continu (24h/24 et 7j/7) à l'adresse suivante :

www.institut-merieux.alertcenter-ikarian.eu

Si vous êtes témoin ou victime d'une situation préjudiciable, n'hésitez pas à vous rendre cette plateforme qui garantit l'anonymat et la confidentialité des échanges.



Identifier les bons interlocuteurs

Contacts

compliance@institut-merieux.com

Se former

Formations internes obligatoires

- IM Rules
- Confidentialité
- Délit d'initié
- RGPD
- Corruption/Conflit d'intérêts

Ces formations sont accessibles après connexion sur votre Learning Portal via Mérieux Université à l'adresse suivante :

<https://merieux-universite.csod.com/client/merieux-universite/default.aspx>

2024 / Photos : Crédits photos : Mérieux, Freepik, Unsplash / Ekno / RCS Lyon B 537 519 449

